APRÈS L'ART. 17 Nos 986 à 1005

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

\_\_\_\_\_

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENTS**

Nºs 986 à 1005

présentés par M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

#### -----

## ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :

- I. Le 1. de l'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Après le mot : « distincte », la fin du a) est supprimée ;
- 2° Après le mot : « guerre », la fin du b) est supprimée ;
- 3° Après le mot : « ans », la fin de la dernière phrase du e) est supprimée.
- II. Les II, III et V de l'article 92 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 sont supprimés.
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'ancienne rédaction de l'article 195 du code général des impôts, qui ne conditionnait pas la demi-part fiscale attribuée aux personnes vivant seules ou ayant élevées seules leur enfant. Il met également fin à l'extinction de ce dispositif en 2013.

En effet, cette disposition de suppression a été proposée par voie d'amendement au Sénat par la majorité et partiellement rectifiée en commission mixte paritaire dans la loi de finances pour 2009 puis à nouveau dans la loi de finances pour 2011 sans que l'ensemble de ses effets aient véritablement été pris en compte.

APRÈS L'ART. 17 Nos 986 à 1005

La perte d'une demi-part pour le calcul des revenus a des effets dramatiques pour nos concitoyens les moins fortunés, même s'ils ont élevé des enfants en couple. Ainsi, nombre de veuves et de veufs, titulaires d'une pension de réversion modeste, se verront non seulement imposés alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'ici, mais se verront également privés des dispositifs qui sont attachés à la non imposition tels que l'exonération de la taxe d'habitation et de la redevance « télévision ».

Le coût budgétaire d'une telle mesure peut être compensé par la suppression de niches fiscales injustes et inefficaces qui représentent des dizaines de milliards d'euros.

Il convient donc de revenir sur cette disposition.

APRÈS L'ART. 17 Nos 986 à 1005

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 986 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle Adt n° 987 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit Adt n° 988 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy Adt n° 989 Adt n° 990 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse Adt n° 991 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut Adt n° 992 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou 993 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott Adt n° de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay Adt n° 994 Adt n° 995 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron Adt n° 996 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou Adt n° 997 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce Adt n° 998 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga Adt n° 999 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand Adt n° 1000

de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonnec

Adt n° 1002 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier

Adt n°

1001

- Adt n° 1003 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n° 1004 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n° 1005 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico